

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 664 Rect.

présenté par  
M. Bur

-----  
**ARTICLE 9**  
*Annexe B*

À la première phrase de l'alinéa 21 de cette annexe, substituer au mot :

« réglée »,

le mot :

« traitée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La question du financement du régime des non-salariés agricoles n'est « réglée » cette année que pour ce qui concerne la branche maladie.